N° 48

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

Annexe au procès-verbal de la séance du 5 novembre 1981.

RAPPORT

FAIT

Au nom de la commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances rectificative pour 1981, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

Par M. René TOMASINI,

Sénateur.

(1) Cette Commission est composée de : MM Edouard Bonnefous, président ; Henri Duffaul, Jacques Descours Desacres, Geoffroy de Montalembert, Jean Cluzel, vice presidents ; Modeste Legouez, Paul Jargot, Yves Durand, Louis Petrein, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; René Ballayer, Charles Beaupetit, Stephane Bonduel, Henri Caillavet, Jean Chamant, René Chazelle, Marcel Pebarge, Gérard Delfau, Marcel Fortier, André Fosset, Jean Pierre Lourcade, Jean Francou, Pierre Gamboa, Henri Goetschy, Robert Guillaume, Marc Jacquet, Tony Farue, Georges Lombard, Michel Manet, Josy Moinet, René Monory, Jean François Pintat, Christian Poncelet, Mile Irna Rapuzzi, MM, Joseph Raybaud, Robert Schmitt, René Tomasini, Henri Torre, Camille Vallin.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7º législ.) : 1º lecture : 385, 447 et in-8º 45.

Commission mix., paritaire : 481 et in-8° 54.

Nouvelle lecture : 478, 490 et in-8° 55.

Sénat : I" lecture : 19, 32 et in-8° 9 (1981-1982).

Commission mixte paritaire : 42 et in-8° 10 (1981-1982).

Nouvelle lecture: 47 (1981-1982).

Lois de finances rectificatives. — Aides et prêts : Budget de l'Etat : Comptes spéciaux du Trésor : Politique industrielle : Sacilor : Sidérurgie : Usinor.

MESDAMES, MESSIEURS,

Après que le Sénat eut repoussé, le 4 novembre 1981, les conclusions de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1981, visant à la nationalisation des sociétés Usinor et Sacilor, l'Assemblée nationale a rétabli, en deuxième lecture, les quatre articles de ce projet.

Votre commission des Finances a décidé de donner un avis défavorable à l'adoption du projet de loi de finances rectificative pour 1981, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture.

TABLEAU COMPARATIF

DEUXIÈME LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1981 (SIDÉRURGIE)

Texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture

Article premier.

Le ministre de l'Economie et des Finances est autorisé à convertir les prêts consentis par le fonds de développement économique et social aux sociétés Usinor et Sacilor à concurrence de 13 804.332.150 F en actions de ces sociétés.

Art. 2.

Le montant des dépenses civiles en capital et le montant des ressources des comptes spéciaux du Trésor, fixés par l'article 22 et l'état A de la loi de finances pour 1981 modifiée, sont modifiés ainsi qu'il suit :

(En francs.)

	Ressources	Charges
A. — Opérations à caractère dé- finitif :		
Dépenses civiles en capital du budget général		+ 13.804.332.150
B. — Opérations à caractère tem- poraire :		
Ressources des comptes spé- claux du Tré- sor, Fonds		
de développe- ment économi- que et social .	+ 13.804.332.150	
ľ	13.804,332.150	13.804.332.150

En conséquence, le solde général du budget de l'Etat pour 1981 reste inchangé. Propositions de la Commission

Article premier.

Supprimé.

Art. 2.

Supprimé.

Texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture

Art. 3.

Il est ouvert au ministre de l'Economie et des Finances, au titre des dépenses en capital des services civils, une autorisation de programme et un crédit de paiement supplémentaires s'élevant à la somme de 13.804.332.150 F applicables au titre V du budget de l'Economie et des Finances (I. — Charges communes).

Art. 4.

Les conditions dans lesquelles seront exécutées les opérations budgétaires qui découleront de la loi de nationalisation, notamment en ce qui concerne la Caisse nationale de l'industrie et la Caisse nationale des banques, seront fixées par les lois de finances.

Propositions de la Commission

Art. 3.

Lapprimé.

Art. 4.

Supprimé.